



Jeudi 23 mai 2024

France Travail



Connexion internet : privilégiez une connexion filaire au wi-fi



Audio : privilégiez un casque audio ou des enceintes



En cas de problèmes techniques : n'hésitez pas à nous solliciter via le tchat de conversation à droite de l'écran



Le replay et le support de présentation seront disponibles dans les prochains jours sur la page dédiée

Posez vos questions via le tchat
tout au long du webinar !



WEBINAR

France Travail en Auvergne-Rhône-Alpes : découvrez les missions du nouvel opérateur de l'emploi

—
Jeudi 23 mai 2024 à 11h



Via Compétences

CARIF OREF AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

État - Région - Partenaires Sociaux



France Travail

France Travail par la Loi plein emploi de décembre 2023 est le **nouvel opérateur** du service public de l'emploi.

Quels sont les **changements**, les **évolutions**, mais aussi les **impacts** au niveau de notre territoire ?



France
Travail

Intervenants et animation



Vincent PANISSET

Directeur des opérations
France Travail AuRA



Pierre CHAMBE

Chef de projet régional
« Transformation France Travail »
France Travail AuRA



Jean-Michel PRIOURET

Chargé de mission « Appui à
l'offre de service »
France Travail AuRA



Animation

Charlotte ALLIN-DANTLO

Chargée de l'offre de service sur la formation

- 01.** La réforme France Travail
- 02.** La feuille de route 2024
- 03.** Former pour recruter
- 04.** Questions / réponses

01

La réforme France Travail

Pierre CHAMBE

La réforme France Travail



L'AMBITION DE LA RÉFORME

Le rapport de la mission de concertation de la préfiguration de France Travail, rendu le 19 avril 2023, et la loi pour le plein emploi proposent, **autour de la transformation de l'opérateur Pôle emploi en France Travail, une coopération renforcée et inédite** entre **l'ensemble des acteurs** de l'emploi, de la formation et de l'insertion.

- **Des lignes directrices :**
 - ✓ atteindre le **plein emploi**,
 - ✓ permettre l'accès de tous à **l'autonomie et la dignité par le travail**.
- **Une réelle opportunité pour :**
 - ✓ les personnes à la recherche d'un emploi, de bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation et à leurs besoins et de retrouver ainsi plus rapidement le chemin du marché du travail,
 - ✓ les entreprises de recruter plus rapidement,
 - ✓ les professionnels de l'accompagnement d'exercer leur mission de manière plus efficace.

La loi plein emploi a été promulguée le 19 décembre 2023.



OBJECTIFS ET MÉTHODE DE LA RÉFORME FRANCE TRAVAIL

2 objectifs :

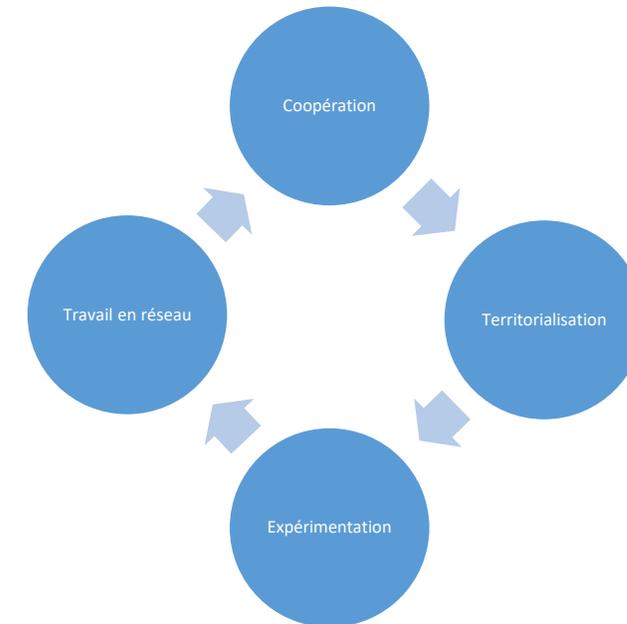
- ✓ accompagner toutes les personnes à la recherche d'un emploi,
- ✓ accompagner toutes les entreprises qui cherchent à recruter.

Deux leviers :

- ✓ une organisation rénovée du service public de l'emploi et une coopération renforcée entre tous les acteurs,
- ✓ une transformation de Pôle emploi en France Travail qui se voit confier des nouvelles missions « en propre » mais également des missions pour le compte commun des membres du réseau pour l'emploi.

Une méthode :

« Au-delà des propositions, France Travail, c'est une méthode à partir de la co-construction, un pari, celui de la coopération et de l'investissement social plutôt que d'un énième exercice de mécano institutionnel, une meilleure coopération entre les acteurs » - Thibaut Guilluy lors de son audition par l'Assemblée nationale le 6 décembre 2023.



Une mise en œuvre progressive qui s'étalera de 2024 à 2027 en fonction des retours du terrain et des résultats des expérimentations.

UNE COOPÉRATION RENFORCÉE ENTRE LES ACTEURS DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI

Pour renforcer la coopération et la coordination au service des usagers, les acteurs de l'écosystème « emploi – insertion – formation » sont **regroupés au sein d'un réseau pour l'emploi**

- Un réseau structuré autour de **deux types d'acteurs** :
 - ✓ **les acteurs de droit** : Etat, régions, départements, communes et groupements de communes compétents au titre des missions du réseau, France Travail et les opérateurs spécialisés (Missions locales, Cap emploi) = le cœur du réseau,
 - ✓ **les acteurs pouvant participer au réseau** : les opérateurs porteurs de solutions et d'offres d'accompagnement spécifiques (APEC, entreprises adaptées, Plie, GEIQ, Maisons de l'emploi, ETT...) ainsi que les CAF et MSA.
- **Une gouvernance simplifiée** avec la mise en place :
 - ✓ d'un comité national pour l'emploi (installé le 11 avril 2024)
 - ✓ de comités territoriaux pour l'emploi à l'échelon du bassin, du département et de la région au 1^{er} juillet 2024 (décret en attente)

TRANSFORMATION DE PÔLE EMPLOI EN FRANCE TRAVAIL

Missions de France Travail

- **Maintien des principales missions de l'opérateur** notamment l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- **Missions complémentaires pour l'opérateur qui :**
 - développe une expertise sur l'évolution des emplois, des parcours professionnels et des compétences,
 - mesure et évalue les résultats des actions d'accompagnement, en particulier la durée des emplois retrouvés,
 - propose en lien avec les Cap emploi, aux demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés un accompagnement adapté et formule auprès de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées des propositions d'orientation vers le milieu protégé et les services de réadaptation professionnelle,
 - s'assure de la continuité du suivi des demandeurs d'emploi par les acteurs du réseau,
 - lutte contre le non-recours aux aides et allocations.

Mission pour « le compte de tous » au service des membres du réseau pour l'emploi

- L'opérateur exerce, avec un rôle de proposition, la maîtrise d'œuvre des objets du « patrimoine commun » :
 - critères d'orientation communs,
 - socle commun de services,
 - méthodologies et référentiels,
 - outils et services numériques communs (SI plateforme),
 - indicateurs communs (suivi, pilotage et évaluation),
 - actions de développement des compétences des membres du réseau (Académie « France Travail »),
- Il exerce une fonction d'appui aux instances de la gouvernance que ce soit au niveau national, régional, départemental ou local. Cela passe notamment par l'élaboration de feuilles de route, de plans d'actions locaux ou encore par la production des indicateurs de suivi, de pilotage et d'évaluation des actions qui sont mises en œuvre collectivement dans le cadre du réseau.

Une inscription élargie sur la liste des demandeurs d'emploi

- **Est prévu l'inscription auprès de France Travail** sur la liste des demandeurs d'emploi :
 - ✓ Des personnes à la recherche d'un emploi qui sollicitent une inscription à France Travail,
 - ✓ Des bénéficiaires du RSA, de leurs conjoints, partenaires et concubins,
 - ✓ Des personnes en situation de handicap qui sollicitent un accompagnement auprès de Cap Emploi,
 - ✓ Des jeunes de 16 à 25 ans en recherche d'emploi qui sollicitent une mission locale pour un accompagnement.
- Cette nouvelle démarche d'inscription est simplifiée dans une logique de « **dites-le nous une fois** ».
- **L'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2025.**

LES MARQUEURS DU CHANGEMENT À COMPTER DE 2025

Un accompagnement renforcé, sans rupture et adapté aux besoins et à la situation des personnes

Un accompagnement plus adapté et plus efficace par les organismes référents : France Travail, Cap emploi, Missions locales et Conseils départementaux

- Une **refonte de l'orientation selon des critères communs** quel que soit l'organisme d'accueil. Ces critères tiendront mieux compte à la fois des qualifications de la personne, de sa situation au regard de l'emploi, de ses aspirations et de ses freins périphériques éventuels.
- Un **diagnostic renforcé, global et régulièrement mis à jour** qui sera réalisé par l'organisme référent, selon un référentiel qui sera commun à l'ensemble des acteurs.
- Un **renforcement de l'accompagnement au sein d'un contrat d'engagement (droits et devoirs) unifié**, avec un principe de minimum requis d'activité notamment pour ceux qui en ont le plus besoin.

Des bénéfices pour les usagers

- **Un démarrage rapide de l'accompagnement** : orientation/prise de rdv vers le « bon opérateur/bon référent parcours » dès la phase d'inscription, sur la base de **critères compréhensibles et partagés par tous**.
- **Une bonne compréhension des éléments de diagnostic (explicites, formalisés et partagés)** et possibilité de faire part d'évolutions en cours d'accompagnement.
- **Des parcours plus dynamiques et plus riches.**
- **Davantage** de propositions **d'offres d'emploi et d'opportunités de recrutement.**
- **Une clarté du plan d'action et des engagements** : échéances associées, et mises à jour régulières dans le cadre du contrat d'engagement dynamique.

LES MARQUEURS DU CHANGEMENT À COMPTER DE 2025

Un appui coordonné et proactif auprès de toutes les entreprises par les acteurs du réseau pour l'emploi

Un meilleur accompagnement des entreprises, notamment des TPE/PME pour faciliter et accélérer leurs recrutements grâce à une meilleure coordination de l'ensemble des acteurs

Une **coordination des acteurs de la relation entreprise**.

Un **développement de la prospection des entreprises** pour aller au-devant de toutes les entreprises et les sensibiliser aux services offerts par le service public de l'emploi.

Une **optimisation et un enrichissement des services en ligne** facilitant l'autonomie avec un accès plus lisible sur les aides et dispositifs (POE facilitée, immersion facilitée...) et une déclinaison territoriale.

Un **service public de l'emploi mieux connu et mieux perçu** par les entreprises sur la base d'une démarche proactive et coordonnée du SPE.

Des **actions renforcées en faveur de l'attractivité** des métiers sur les territoires.

Des démarches et parcours de recrutement plus simples pour les entreprises

Une **procédure de dépôt d'offre simplifiée** : en un seul dépôt, l'offre sera visible de tous les acteurs de l'emploi.

Un **interlocuteur privilégié** – conseiller entreprise – garant d'un suivi personnalisé, de l'expression des besoins en recrutement à l'intégration des candidats dans l'entreprise.

Un **service personnalisé** s'appuyant sur toutes les solutions et les aides disponibles sur le territoire grâce à un bouquet de services partagé entre les acteurs de l'accompagnement des entreprises.

Un développement de **méthodes de recrutement plus inclusives**.

Avez-vous des questions ?

02

La feuille de route 2024

Vincent PANISSET

Présentation de la feuille de route 2024

Une année de transformation pour se préparer aux
échéances à venir tout en consolidant nos acquis



« UNE ANNÉE DE TRANSFORMATION POUR SE PRÉPARER AUX ÉCHÉANCES À VENIR TOUT EN CONSOLIDANT NOS ACQUIS »

En 2024, trois grandes priorités :

AXE 1 : Amplifier la mobilisation des dispositifs qui ont fait leurs preuves et consolider nos fondamentaux pour lutter contre les tensions de recrutement et la remontée du chômage

AXE 2 : Préparer les échéances 2024-2025 en menant des expérimentations et en installant les communs du réseau des acteurs pour l'emploi

AXE 3 : Mettre pleinement notre organisation et nos compétences au service de nos nouvelles missions et accentuer notre engagement au service de la société toute entière





Axe 1

Amplifier la mobilisation des dispositifs qui ont fait leurs preuves pour lutter contre les tensions de recrutement et la remontée du chômage et consolider nos fondamentaux

Aller au-devant des besoins des employeurs et inciter à activer tous les leviers de recrutement qui ont prouvé leur efficacité

AMBITION : DOUBLER LE NOMBRE DE RECRUTEURS RENCONTRÉS PAR RAPPORT À 2023

AMBITION : INTENSIFIER L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE RECRUTEMENT

AMBITION : ÊTRE PLUS PERTINENT DANS LES CANDIDATURES PROPOSÉES AUX RECRUTEURS

Objectif

75 000 recruteurs (+ 50% par rapport à 2023)

Objectif

100 000 candidats évalués (+ 50% de candidats par rapport à 2023)

Objectif

12 000 entrées en formation promotions de profils (+25% par rapport à 2023)

Objectif

260 000 promotions de profil (+15% de propositions de candidats par rapport à 2023)

Mieux accompagner et former les demandeurs d'emploi, notamment les jeunes et les plus éloignés de l'emploi, et renforcer les contrôles dans une logique de redynamisation

AMBITION : LEVER LES FREINS POUR LES PERSONNES LES PLUS ÉLOIGNÉES DE L'EMPLOI

AMBITION : FAVORISER L'INSERTION DES JEUNES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL

AMBITION : VEILLER À LA PERTINENCE DES OFFRES PROPOSÉES AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

AMBITION : VEILLER À LA DYNAMIQUE DE LA RECHERCHE D'EMPLOI

Objectif

140 000 bénéficiaires de prestations permettant d'acquérir des techniques de recherche d'emploi en 2024 (+ 10%)

Objectif

2 fois plus de bénéficiaires d'ici 2025 aux aides à la garde d'enfant

Objectif

600 000 contrôles en 2024 (+ 20 % de contrôles à fin 2024)

Poursuivre la consolidation de nos fondamentaux d'accès au « juste droit » et de qualité de service aux usagers

AMBITION : ACCENTUER LES EFFETS POSITIFS DE L'ACTION DES CONSEILLERS RÉFÉRENTS INDEMNISATION AUX MOMENTS CLES DU PARCOURS

AMBITION : AMÉLIORER LA QUALITÉ DE SERVICE DES USAGERS DANS UNE LOGIQUE DE « PARCOURS USAGER »





Axe 2

Préparer les échéances 2024-2025 en menant des expérimentations et en installant les communs du réseau des acteurs pour l'emploi

Tester et expérimenter tout au long de l'année 2024 pour mieux se préparer à la mise en œuvre des futurs services de France Travail

AMBITION : EXPÉRIMENTER DANS LES TERRITOIRES LES PROPOSITIONS DU RAPPORT DE CONCERTATION SUR FRANCE TRAVAIL ET DE LA LOI POUR LE PLEIN EMPLOI EN COOPÉRATION AVEC LES ACTEURS DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI

AMBITION : TESTER LES FONDAMENTAUX DE FRANCE TRAVAIL À DESTINATION DES RECRUTEURS

AMBITION : TESTER LES FONDAMENTAUX DE FRANCE TRAVAIL À DESTINATION DES DEMANDEURS D'EMPLOI



l'inscription généralisée auprès de France Travail

le diagnostic socio-professionnel rénové

l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

de nouveaux concepts d'agences et « lieux France Travail »

de nouvelles modalités de suivi et d'accompagnement

le contrôle rénové de la recherche d'emploi

Construire les objets du patrimoine commun pour une meilleure coopération au service du plein emploi

AMBITION : CRÉER LES CONDITIONS DE COOPÉRATIONS RENFORCÉES SUR LE TERRAIN AVEC NOS PARTENAIRES

AMBITION : RENFORCER L'INTERCONNAISSANCE MUTUELLE

AMBITION : APPUYER LA NOUVELLE GOUVERNANCE DES ACTEURS DU RÉSEAU POUR L'EMPLOI, AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES





Axe 3

Mettre pleinement notre organisation et nos compétences au service de nos nouvelles missions et accentuer notre engagement au service de la société toute entière

Mettre en place les trois piliers de la transformation de l'Établissement

**PILIER 1 : SIMPLIFIER
LE QUOTIDIEN POUR TOUS LES
COLLABORATEURS**



**PILIER 2 : ÊTRE TOUS ACTEURS DE LA
TRANSFORMATION**



**PILIER 3 : CO- CONSTRUIRE
NOTRE "RAISON D'ÊTRE"**



Développer les compétences prioritaires à la mise en œuvre de la réforme et s'assurer de la sûreté des collectifs

AMBITION : DÉVELOPPER LES COMPÉTENCES PRIORITAIRES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME



Être exemplaire et résolument engagé au service de la société toute entière

AMBITION : TOUS DEVENIR ACTEURS DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

AMBITION : ACCENTUER LA POLITIQUE D'INCLUSION AU SERVICE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

AMBITION : POURSUIVRE LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ FEMMES - HOMMES ET LUTTER CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION ET DE STÉRÉOTYPES

AMBITION : FAVORISER L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL ET SOLIDAIRE DES COLLABORATEURS

Objectif

75 % de conformité des services digitaux (accessibilité améliorée)

Avez-vous des questions ?

03

Former pour recruter Jean-Michel PRIOURET

Former pour recruter :

**les évolutions des formations préalables
à l'embauche dans le cadre
de la loi plein emploi**



Ce qui change à compter de mai 2024 (décret à venir)

La loi simplifie les dispositifs en élargissant la POEI à des contrats plus courts (inférieurs à 12 mois)

Ce qui de fait implique la suppression de l'AFPR, et permet d'améliorer la lisibilité pour les employeurs...

...Avec un dispositif unique, la POEI

En outre, elle prévoit l'ouverture aux travailleurs handicapés travaillant au sein d'une entreprise adaptée

Les types de Contrats éligibles

- Contrat à durée déterminé CDD de 6 mois à 12 mois
- Contrat de travail temporaire CTT supérieur ou égal à 6 mois
- Contrat à durée indéterminé CDI et CDII
- Contrat à durée déterminé d'insertion CDDI
- Contrat Professionnalisation CDI ou CDD 6 mois minimum
- Contrat d'apprentissage supérieur ou égal à 6 mois
- Un ou plusieurs contrats de mission d'une durée totale d'au minimum 6 mois dans les 9 mois après la sortie de formation
- Un contrat à durée déterminée ou un contrat de mission conclu pour un emploi saisonnier d'une durée minimale de 4 mois



Entreprises bénéficiaires (dématérialisation de la demande d'aide/espace employeur FT.fr) :

- les employeurs à jour de leurs cotisations sociales et n'ayant pas licencié pour motif économique dans les douze derniers mois (excepté si dérogation dans le cadre de l'accompagnement d'une reprise économique)
- les employeurs du secteur privé, y compris :
 - les particuliers employeurs (uniquement pour les formations réalisées par un OF externe)
 - les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
 - les groupements d'employeurs, notamment les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification – GEIQ (la formation en tutorat ne peut pas être réalisée par une entreprise adhérente)
 - les entreprises de travail temporaire proposant un ou plusieurs contrats de mission d'une durée totale d'au moins 6 mois
au cours des 9 mois suivant la fin de la formation
- les employeurs du secteur public : collectivité territoriale, établissement public administratif

Les modalités de formation

- formation théorique en organisme de formation
- formation en situation de travail AFEST
- Possibilité de réaliser la formation sous forme de tutorat à 100%, ou sous une forme hybride de tutorat combiné à une formation par un organisme interne ou externe
- Un encadrement plus strict du tutorat (Plan de formation avec identification du tuteur; délivrance d'une attestation de développement des compétences)

Les durées de formation

Cas général : Augmentation du plafond de 400 à 450H (3 mois)

Cas particuliers :

- Limitation à 300H (2 mois) pour les formations réalisées à 100% en tutorat, ainsi que pour les contrats d'emplois saisonniers de 4 mois à moins de 6 mois
- Augmentation du plafond à 600H (4 mois) pour les demandeurs d'emploi prioritaires visés dans le nouveau cycle PIC : personnes en recherche d'emploi de 26 à 54 ans sans le bac, de moins de 26 ans jusqu'à Bac + 2 non obtenu, les BRSA, BOE et séniors de 55 ans et + sans condition de diplôme.

Maintien de la possibilité d'initiatives régionales dérogatoires au cas par cas, visant l'allongement de la durée de la POEI

Prise en charge financière

- Absence de plafond de coût horaire pour les formations réalisées par un OF
- En cas de tutorat à 100% hors AFEST, coût horaire plafonné à 5 € net
- AFEST prise en charge à 100 %

POEI AFEST « Le travail formateur »

1 L'Action de formation en situation de travail (AFEST), c'est quoi ?

C'est une modalité pédagogique où :

- Un demandeur d'emploi se forme dans une entreprise
- Un formateur expert encadre et organise la formation sur le terrain
- Un salarié est désigné comme tuteur

2 Cette modalité vous permet de :

- Bénéficier d'un plan de formation adapté au poste de travail et au candidat
- Améliorer l'employabilité et l'intégration du candidat
- Bénéficier d'une analyse de poste réutilisable
- Développer les compétences du salarié tuteur en lui délivrant un certificat

3 Comment ça marche ?

Si l'AFEST est réalisable dans une entreprise, l'organisme de formation :

- Réalise une analyse du poste et conçoit un parcours de formation
- Sensibilise un des salariés à la fonction de tuteur AFEST
- Délivre et encadre un plan de formation individuel du candidat
- Accompagne la formation sur le terrain, organise les périodes de mise en situation et de prise de recul et réalise l'évaluation des acquis du candidat

Le concept



Former un demandeur d'emploi en situation de travail (Action de Formation en Situation de Travail) afin de mieux sécuriser l'apprentissage (employabilité), pallier le manque d'Organisme de Formation, faciliter et compléter un apprentissage spécifique,...

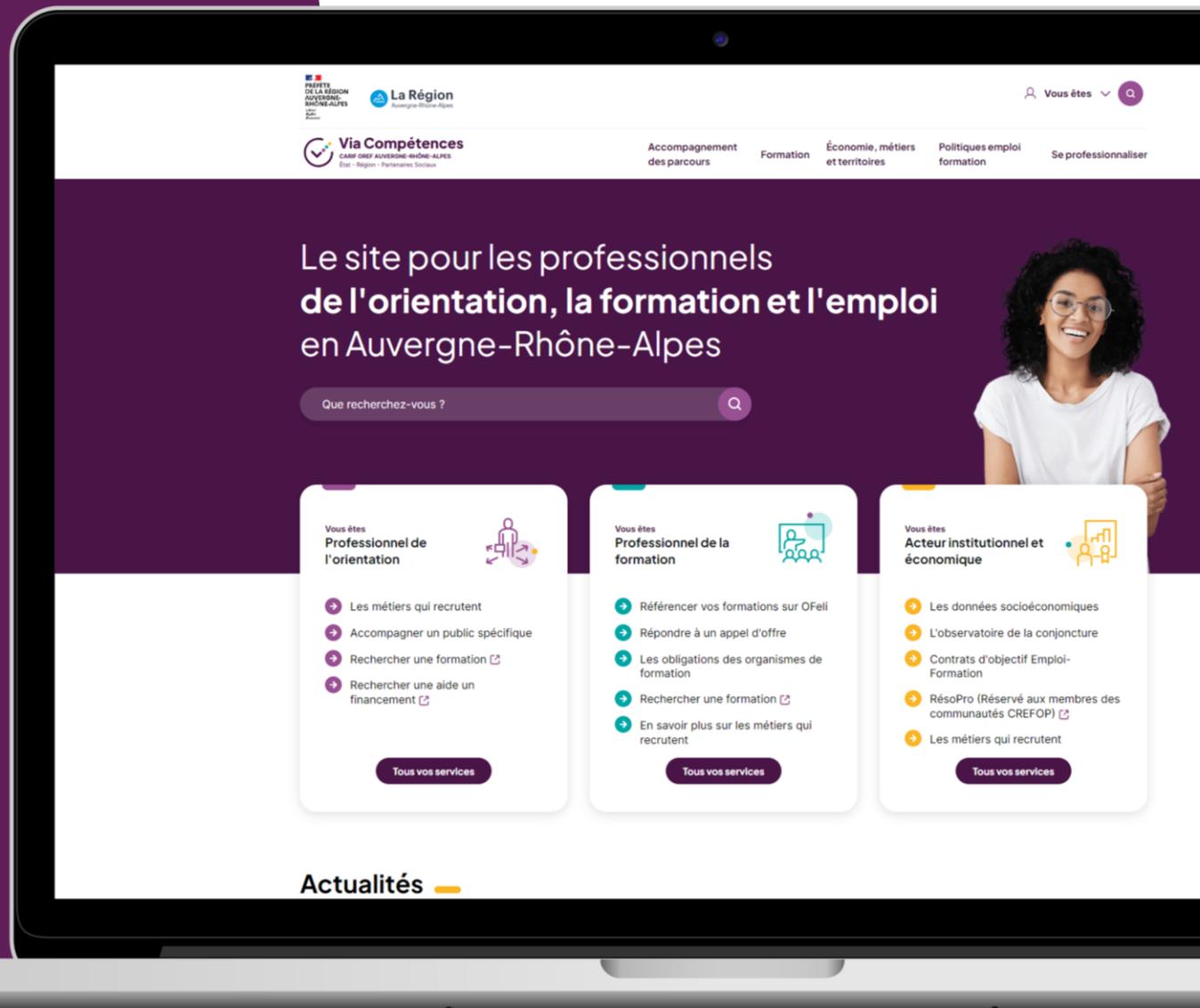


Avez-vous des questions ?

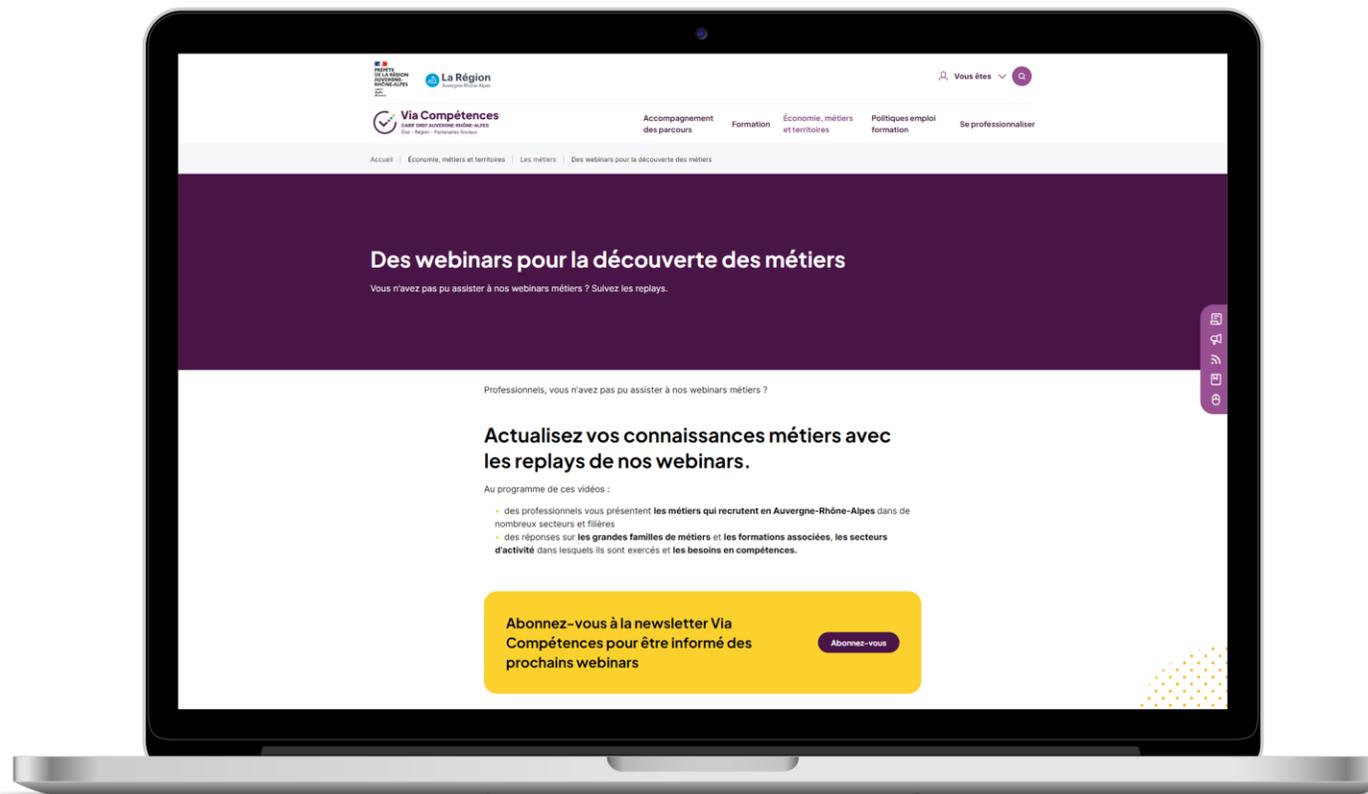
Rendez-vous sur

www.via-competences.fr

Restez informés en vous
abonnant à notre newsletter
et retrouvez-nous sur



Pour aller plus loin



Actualisez vos connaissances métiers avec les replays de nos webinars.

[Accédez aux replays](#)

Pour aller plus loin

Le plan de professionnalisation 2024

(webinars, classes virtuelles, autoformation,
sessions en présentiel...)

Rendez-vous sur

www.professionnalisation.via-competences.fr



Merci d'avoir suivi ce webinar

Laissez-nous un avis

